

*Loi organique de 1987*

● (1120)

Sur la question de savoir s'il s'agissait d'une pratique courante, le Président a affirmé:

Je n'ai pu trouver aucun exemple dans nos usages où le Sénat a divisé un projet de loi des Communes, ni où les Communes ont divisé un projet de loi du Sénat.

Le Président a souligné qu'il existait un précédent pour le regroupement en un seul texte de loi de deux projets présentés à la Chambre. En effet, le 11 juin 1941, le Sénat envoyait à la Chambre un message dans lequel il lui demandait de fusionner deux de ses projets de loi. La Chambre des communes acquiesça en décidant de ne pas se prévaloir de son privilège traditionnel et un seul projet de loi obtint éventuellement la sanction royale. M. le Président a ensuite ajouté que le Sénat avait spécifiquement demandé le consentement de la Chambre.

Le message que la Chambre des communes a reçu vendredi dernier ne demandait pas son consentement, mais lui faisait part d'un fait accompli. A mon avis, le Sénat aurait dû respecter le bien-fondé du projet de loi initial et aurait dû demander si la Chambre acceptait de le diviser en deux. Voilà l'un des arguments que le président du Sénat a donnés et que la Présidence de la Chambre a repris dans sa décision.

L'autre argument renvoie à l'article 87 du Règlement qui porte notamment sur la question de savoir qui contrôle la façon dont est dépensé l'argent des contribuables. Cet article s'énonce comme suit:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Le Président a ensuite ajouté quelque chose que je n'ai jamais entendu au cours de mes neuf années à la Chambre. Il a dit:

J'ai décidé que l'on avait porté atteinte aux privilèges de la Chambre des communes. La solution c'est que la Chambre affirme ses privilèges et les fasse connaître, si elle le désire, à Leurs Honneurs, c'est-à-dire au Sénat.

Je tiens à affirmer sans ambiguïté au nom de ce gouvernement, et je l'espère de tous les députés de cette Chambre, que nous réclamons le respect de nos privilèges, c'est-à-dire des privilèges traditionnels dont jouissent les représentants élus par rapport à ceux qui sont nommés. Comme je l'ai dit au moment où ce message nous est parvenu, ce geste constitue un affront pour les Canadiens de l'Atlantique. Il y a deux mois que ce projet de loi a été adopté à la Chambre. En scindant ce projet de loi, les Libéraux ont réussi à retarder davantage son entrée en vigueur.

Je désire bien expliquer pourquoi il est si important que le projet de loi C-103 soit adopté, dans sa totalité et sa forme originelle, non seulement comme question de procédure, mais aussi dans l'intérêt du Canada atlantique.

**M. Robichaud:** Pourquoi dans sa totalité?

**M. Lewis:** Un peu de patience, cher collègue. Permettez-moi de citer quelques données. Nous désirons prouver au Canada atlantique que nous croyons vraiment que c'est à lui que devrait revenir le pouvoir réel de décider de son avenir. Nous avons traversé des années d'un régime libéral de mauvaise

administration, d'un régime refusant toute autorité locale et centralisant toutes les décisions à Ottawa. Si mon collègue du Nouveau-Brunswick désire continuer cette pratique de centralisation, qu'il prenne la parole et l'annonce clairement à ses commettants. Même son collègue est contre.

Nous voulons que le Canada atlantique sache que le Parlement et ce gouvernement estiment qu'il a les mêmes droits et privilèges que l'Ouest canadien. Les Canadiens de l'Atlantique savent que nous avons adopté le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, qu'il est déjà en place, qu'il n'a pas été retardé selon les caprices d'un sénateur. Il est entièrement opérationnel.

**M. Robichaud:** Entièrement?

**M. Lewis:** Voyons ce que ce pouvoir a accompli jusqu'ici. Nous disposons d'un pouvoir intérimaire, certes. Cependant, nous désirons donner pleins pouvoirs à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Voyons ce qu'a représenté ce programme dans la région jusqu'ici.

Deux mille huit cent quatre-vingt-six demandes, dont 643 ont été approuvées, ce qui représente une contribution totale de 58 millions de dollars permettant un investissement de plus de 209 millions de dollars dans la région ont été présentées dans le cadre du programme entre le 15 février 1988 et le 30 mai 1988. Durant le seul mois de mai, 917 nouvelles demandes ont été reçues à l'Agence, contre 304 l'année précédente, dans le cadre des anciens programmes, vestiges du gouvernement libéral. Monsieur le Président, cette seule croissance établit le bien-fondé de l'Agence.

De plus, durant la même période, 306 demandes ont été approuvées dans le cadre de l'APECA, contre 144 dans le cadre du même programme, en 1987. Quelque 1 900 demandes sont à l'étude. Ce programme suscite beaucoup d'intérêt dans la région atlantique, et c'est pourquoi nous désirons adopter le projet de loi, afin de répondre aux besoins de la région.

Cette loi donnera une plus grande marge de manoeuvre au ministre responsable et à l'Agence; il lui donnera le pouvoir de décision dans la région; l'APECA pourra, de concert avec d'autres ministères, participer au financement de projets avantageux pour la région. L'APECA aidera les secteurs nouvellement établis et exceptionnellement prometteurs et aidera à canaliser les programmes fédéraux vers la création de meilleures possibilités de développement économique dans le Canada atlantique. Cependant, et il y a un mais, si le projet de loi C-103 meurt au *Feuilleton*, comme le désire mon collègue du Nouveau-Brunswick—voilà ce qu'il veut ramener à ses commettants; il devra en répondre tout comme de ses quatre années au Parlement—il devra expliquer pourquoi le Canada atlantique n'a pas eu les occasions qu'il méritait. Je le mets au défi d'adopter officiellement cette position.

**M. Robichaud:** Qu'en est-il de vos responsabilités?

**M. Lewis:** Je lui demande de se lever et d'énoncer clairement sa position. Il devrait avouer publiquement qu'il ne veut pas voir ce projet de loi adopté.

**M. Robichaud:** C'est vous qui ne voulez pas qu'il soit adopté.